



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉMARCHE DE RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA BOUTONNE

**CLE DU SAGE BOUTONNE
VENDREDI 16 FÉVRIER 2024**

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT D'UNE CLE : ARTICLES L.212-4 ET R.212-29 À R.212-34 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- **R.212-29**

« La composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. »

Préfet 17

Les arrêtés portant composition, modification ou renouvellement de la commission locale de l'eau sont publiés au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et sont mis en ligne sur un site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement. »

- **R.212-30** précise la composition de la CLE répartie en 3 collèges distincts :

1) Collège « Élus » : représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux ⇒ **désignent également en leur sein le président de la CLE**

2) Collège « Usagers » : représentants d'usagers, de propriétaires fonciers, d'organisations professionnelles et d'associations concernées établis dans le périmètre du SAGE

3) Collège « État » : représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT D'UNE CLE : ARTICLES L.212-4 ET R.212-29 À R.212-34 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

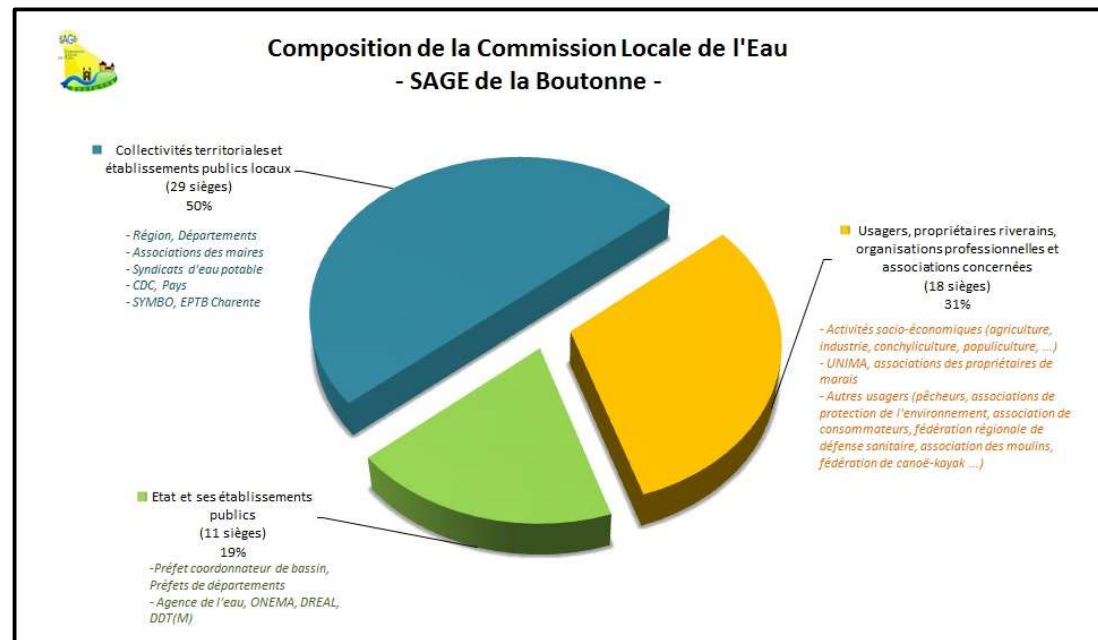
- **L.212-4 et R.212-30** imposent au minimum :
 - 50 % du nombre total de sièges détenus par le collège « Élus »
 - Une moitié au moins de représentants nommés sur proposition (AM17, AM79), un représentant de la région et de chaque département, un représentant de l'établissement public territorial de bassin (SYMBO) désigné sur proposition de son conseil syndical
 - 25 % du nombre total de sièges détenus par le collège « Usagers » :
 - Au moins un représentant : chambres d'agriculture, CCI, associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant de l'OUGC Saintonge et un représentant des associations de pêche professionnelle
- Les autres sièges sont occupés par les représentants de l'État
 - Au moins 1 représentant du Préfet coordonnateur de bassin et de l'Agence de l'Eau

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT D'UNE CLE : ARTICLES L.212-4 ET R.212-29 À R.212-34 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Collège « Élus » **nominatif** ⇒ seul l'élu désigné (ou un représentant compétent) peut siéger à la CLE
- Collèges « Usagers » et « État » non-nominatifs : n'importe quel représentant désigné par la structure membre de la CLE peut y siéger en son nom
- En cas de vacance d'un siège (démission d'un élu, changements d'élus suite à des élections...) ⇒ remplacement dans les mêmes conditions dans un délai de 2 mois pour le reste du mandat à couvrir

COMPOSITION ACTUELLE DE LA CLE

- 58 membres :
 - 29 pour le collège élus (50%), 18 pour le collège usagers (30%), 11 pour le collège État (20%)
- Composition actuelle définie par arrêté préfectoral n°18EB1403 du 06 novembre 2018
 - **Composition qui arrive à échéance le 06 novembre 2024**
- Modifiée à 2 reprises en 2021 pour non-renouvellements de plusieurs mandats suite aux élections :
 - Communautaires et municipales de 2020
 - Départementales et régionales de juin 2021



PRINCIPES GÉNÉRAUX ET CHOIX DES STRUCTURES REPRÉSENTÉES

- Représenter la diversité :
 - des collectivités territoriales (amont/aval, urbain/rural, ...)
 - des différents usagers et acteurs locaux de la gestion de l'eau
 - des différents enjeux identifiés sur le territoire du SAGE → enjeux identifiés dans les documents du SAGE
- Choix des structures représentées selon les principes ci-dessus énoncés

CONSULTATIONS ET CONSTITUTION DE LA NOUVELLE CLE

- Collège « Élus » : consultations officielles à venir pour désigner les élus par structure ou collectivité
- Une fois les élus tous désignés ⇒ arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la CLE pris par le Préfet 17



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention